

PROJETS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

* * * * *

Le 11 décembre 2023, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 05 décembre 2023.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain
DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali — LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette
POSE Guillaume - SENECHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

ABSENTES EXCUSÉES : LEMOINE Catherine pouvoir à LERMET Thierry - SAUREL Virginie pouvoir à AIME Véronique

ABSENTS : MONTABONNET Christophe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du 30 octobre à l'unanimité

* * * * *

D2023 12 42 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE

Mme Sénéchal rappelle au conseil que par la délibération N° D 2023 06 27, le conseil acceptait d'apporter un apport de 1 500 € en CCA (compte courant d'associés) et 500 en actions à A NOS WATT. Lors de l'établissement du budget cette somme n'avait pas été prévue, il convient donc de régulariser le budget afin d'effectuer ce versement à A NOS WATT.

De plus, à la demande de la DGFIP il nous faut reverser l'acompte filet d'inflation perçu en novembre 2022. Acompte de 4 105,00 € pourtant déterminé par la même DGFIP.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 21318 – chapitre 21	2 000,00 €			
Article 261 – chapitre 26		2 000,00 €		
Total	2 000,00 €	2 000,00 €		
FONCTIONNEMENT				
Article 678 – Chapitre 67		2 000,00 €		
Article 606 12 – Chapitre 011	2 000,00 €			
Total	2 000,00	2 000,00 €		

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

D2023 12 43 – COMPTABILITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE

Mme Sénéchal informe le conseil qu'il nous faut revenir sur la décision modificative prise lors de la délibération N° D 2023 10 36 le 30 octobre 2023. Les modifications faites sur l'article 2128 provenaient d'une erreur technique suite au changement de logiciel et à la reprise de nos données et non à une erreur dans l'élaboration du budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Article 2128 – chapitre 21	11 494,15			
Article 2128 – Chapitre 040		11 494,15		
Total	11 494,15	11 494,15		

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire et/ou son adjointe aux finances à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

D2023 12 44 – SDE 07 – ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début octobre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

➔ Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d’audit énergétique ;
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- **D’AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SERRIERES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l’exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

D2023 12 45 - AGENTS COMMUNAUX – MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D’ACHAT

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents,

L’autorité territoriale propose à l’assemblée délibérante d’instaurer la prime de pouvoir d’achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d’intérêt public, à l’exception de ceux de l’État et relevant de l’article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d’intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d’intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l’article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l’article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d’achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l’établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Un tableau avec plusieurs simulations est présenté aux conseillers.

2. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fractions (à préciser), pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel. La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

D2023 12 46 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUE – AGENCE POSTALE

M. le Maire informe les conseillers que les travaux pour transformer l'ancienne épicerie en bibliothèque et agence postale sont estimés à 52 000,00 € h.t. La Poste accompagnera financièrement le projet à hauteur de l'espace qui lui sera dédié. Un tableau présentant les différents postes est présenté aux conseillers. Le souhait de la commune serait de commencer les travaux en début d'année 2024. Ce projet représente un investissement important pour la commune, il convient donc de solliciter de l'aide pour son financement auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation 52 000,00 € h.t.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo ...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

D202 11 47 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS SÉCURISATION PLACE

M. le Maire rappelle aux conseillers que la pose de rochers pour la sécurisation de la place était pour palier à l'urgence et que c'était provisoire. Des devis ont été demandés pour aménager et sécuriser cette place, ils oscillent entre 12 et 15 000 € h.t. Une présentation des différentes options est proposée aux conseillers. Le souhait de la commune serait de commencer les travaux en début

d'année 2024. Ce projet représente un investissement important pour la commune, il convient donc de solliciter de l'aide pour son financement auprès des instances compétent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation de 12 à 15 000 € h.t.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo ...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

**D2023 12 48 – ANNONAY RHÔNE AGGLO – TRANSFERT A L'EPCI DES COMPÉTENCES
ENSEIGNEMENT MUSICAL / SANTÉ/ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
– FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES
EXERCICES 2023 ET SUIVANTS**

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce processus de prise de compétence par l'EPCI, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de ces prises de compétences afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation. En dehors de la commune d'Annonay, les 28 autres communes sont concernées uniquement par le transfert de la compétence enseignement musical diplômant (certifiant).

Le rapport de la CLECT du 01 juin 2023 ayant été adopté par les Communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a fixé pour les exercices 2023 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogatoire, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo

Vu le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de Saint-Désirat par délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2023 et les exercices suivants.
- **AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès quelle sera revêtue du caractère exécutoire.

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemptions : après en avoir délibéré, la commune ne fera pas jouer ses droits de préemptions sur la parcelle - AM 59 - 187 Rue des Grangettes

Affaire Courbier : pour rappel, suite au jugement rendu le 15 juin 2023 par le Tribunal judiciaire de PRIVAS, il a été dit que M. COURBIER est débouté de l'ensemble de ses demandes et qu'il est condamné à verser à la Commune la somme de 2 000 € (frais de justice) ainsi qu'à rembourser ses dépenses (frais de commissaire de justice pour la signification). Nous pensions en avoir fini avec cette affaire, mais il a été fait appel à ce jugement. Cet appel sera jugé par la cour d'appel de Nîmes. Notre avocate continuera donc à nous accompagner sur ce dossier.

Parc des Cerisiers : comme rapporté lors du dernier conseil le club de boules ne restera pas sur Saint-Désirat. Comme le projet laissait une place importante à l'activité boules, M. Le Maire a souhaité réunir la commission participative pour éventuellement peaufiner la proposition faite par l'agence Toposcope ; sans remettre en cause l'ensemble du projet ni sa finalité. Cette réunion se tiendra le vendredi 15 décembre. L'ensemble des conseillers est invité à y participer. M. le Maire informe que sur ce projet, la subvention demandée auprès de l'État (DETR) a été acceptée. Avec celle accordée par la Région, c'est près de 60% d'aides actées à ce jour. Le département devrait aussi nous suivre, ce qui permettra, nous l'espérons, de réaliser ce projet sans recours à l'emprunt.

Liaison Saint-Désirat -> Saint-Etienne-de-Valoux : ce travail engagé depuis près de 2 ans avec nos voisins est retardé pour des raisons d'acquisitions foncières. Pour débloquer la situation, une nouvelle étude a été faite et présentée à l'ensemble des propriétaires. Il subsiste encore quelques points compliqués auprès de certains, mais nous avons bon espoir de trouver un terrain d'entente avec tous.

Demande de la SCOP La Forge : cette SCOP représente le lieu de vie de Brunieux. Dans sa lettre (présentée aux conseillers) elle demande le prêt de la salle Simone Veil pour un atelier théâtre à destination de son public (jeunes en difficulté). Bien que cette SCOP ne soit pas une association, le conseil, après en avoir délibéré est d'accord pour ce prêt gracieux considérant l'aspect social de cette entité. Il sera aussi rappelé de rendre la salle propre après utilisation.

Salle communale : il est rapporté que cette salle n'est pas toujours très propre lors des cours de gym le mercredi. Un rappel aux associations de nettoyer la salle après utilisation sera fait.

Venue prochaine d'une nouvelle employée communale : il est rappelé qu'en novembre 2022 (délibération D20221136) un poste a été créé pour venir en renfort à notre secrétaire de mairie. Ce poste initialement prévu pour début 2023 sera pourvu seulement en février 2024. Mme Marie-Laure Bonnet, actuellement en temps partiel sur la commune de Thorrenc et de Saint-Etienne-de-Valoux a été choisie. Elle aura un contrat de 9h par semaine qui viendra en complément des 28h effectuées aujourd'hui par Melissandre Loiseau.

Demande de Mme Parisot : Mme PARISOT est locataire de la commune. Elle déménage fin décembre et souhaite raccourcir son préavis à un mois à la place des 3 mois stipulés sur son bail. Après discussions, considérant que pour l'appartement qu'elle occupe aujourd'hui il a toujours été question d'une période transitoire, le conseil est d'accord à titre exceptionnel de répondre favorablement à cette demande. Il est à noter que Mme PARISOT a autorisé notre agence à effectuer des visites dès ce mois de décembre.

Points travaux : hameau de Brunieux, l'enrobé sur l'aire de retournement a été réalisée il manque le marquage et la pose des panneaux qui a pris du retard du fait que le prestataire retenu a eu un accident. Salle communale marquage PMR et pose des panneaux "entrée du village", même problématique car même prestataire. École : la pose des voilages devrait enfin être effectuée ce mercredi. Pose temporaire car ces voilages ne seront présents que l'été. Rue des Granges et du Coteau, des travaux de mise en conformité du réseau d'eau potable mené par SERENA ont commencé. Ils devraient durer 3 mois. Rue de la Poste la Saur a effectué des travaux de réparation des réseaux d'eau potable et pluviales pour éviter les débordements en cas de forte pluie.

Classe en 4 : il a été demandé à la commune de communiquer au sujet des classes en 4 avec comme objectif la tenue d'une réunion au printemps. Le souhait serait, à minima, la réalisation d'une photo de classe. Le Maire demande aux conseillers de relayer sur cette démarche.

Remerciements : le FC châtelet remercie la commune pour la subvention exceptionnelle accordée.

Élections Européennes dimanche 9 juin : il est rappelé aux conseillers de réserver cette date pour assurer une permanence.

Dates à retenir :

Vendredi 22 décembre : Fête de Noël organisée par le Sou des écoles à la salle communale

Samedi 23 décembre : concert de Noël organisé par l'AFR à l'Église de Champagne

Jeudi 11 janvier à 18h30 : vœux du Maire à la salle communale.

Vendredi 19 janvier à 20h30 : spectacle mentalisme/magie dans le cadre des scènes nomades à la salle communale.

Jeudi 25 janvier : vœux d'Annonay Rhône Agglo

Samedi 27 janvier : repas du CCAS au Crystal.

Prochain conseil : lundi 22 janvier 2024 à 18h30